

100U

Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Recu en préfecture le 23/09/2022

1091 Affiché le ID: 031-213104219-20220921-DEL2022\_04\_15-DE

Folio 2022-1

HI

100 m

REPUBLIQUE **FRANCAISE** DEPARTEMENT **HAUTE - GARONNE** 

# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
DATE DE LA CONVOCATION  15 septembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			

15 septembre 2022

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOULE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

#### **Procurations**

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

### Absent

Bill

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

### **DELIBERATION N°2022-04-15**

CREATION DE DEUX EMPLOIS non permanents à temps complet afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale



Folio 2022-2

圆

100

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le bon fonctionnement des Services Techniques

Après en avoir délibéré,

A la majorité (24 voix pour et 2 abstentions MARTY LAFONT),

CREE deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/12/2022 au 30/11/2023 inclus.

**DEFINIT** les fonctions liées à cet emploi comme il suit : maintenance et entretien du patrimoine public.

PRECISE que ces emplois pourront être rémunérés du premier au dernier échelon du grade d'adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, pour tenir compte des diplômes, des qualifications et de l'expérience professionnelle du personnel recruté.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022 Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT